



REGLEMENT INTERIEUR

Pour le licencié(e)majeur ou le représentant légal du licencié (e) mineur *Règlement interne reconductible à chaque renouvellement de licence*

Signer une licence au FCM Ingré, c'est s'engager à respecter l'éthique du football et les règles du club, Chacun(e) représente le club et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire aussi bien sur le terrain qu'en dehors,

Chaque joueur (se) portant les couleurs du FCM INGRE s'engage :

A RESPECTER :

- Les arbitres, arbitres assistants et délégués.
- Les joueurs, les dirigeants du club et des clubs adverses ,
- Les supporters du club et ceux des clubs adverses.
- Le matériel (équipements individuels et du club, ballons, chasubles etc...), du club house, équipements et moyens que la ville d'Ingré a mis à la disposition du club (cars, bâtiments, terrains etc...). *La qualité de la formation sportive est en partie liée à la qualité des infrastructures, du matériel et des équipements mis à disposition* .Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans les installations municipales (vestiaires, salles de réunion, terrains, sanitaires, club-house, secrétariat....).
- Les horaires d'entraînements et horaires de convocation des matchs ou tournois, et pour les parents les horaires de fin de toutes les activités.
- Les entraîneurs qui sont seuls responsables de la composition de l'équipe, et nul autre ne doit intervenir ou donner son sentiment sur le jeu voir temps de jeu ou les changements à effectuer pendant les matchs.

LICENCES :

- L'adhésion au FCM INGRE est soumise aux formalités définies par le conseil administration.
 - Tout joueur (se) qui n'aura pas une demande de licence en règle (signature du règlement, photo, visite médicale, paiement de la licence etc...) ne pourra participer à aucun entraînement et aucun match.
 - Tout(e) joueur(se) devra régler(e) sa licence. Possibilité de payer en chèque ,en espèces ou en bons CAF . Le paiement en plusieurs échéances est possible (maximum 4) avec mise en place d'un échéancier .Le solde devant être réglé au plus tard le 31 Octobre de la saison en cours.
 - En cas de manquement à l'échéancier, la licence du joueur sera aussitôt retirée. En cas de demande de mutation celle-ci sera refusée et les frais de refus seront à la charge du licence
- Au 31 octobre** , tout joueur (e) qui ne sera pas à jour de sa cotisation, ne participera ni aux matchs amicaux, ni aux entraînements, ni aux rencontres officielles tant que la situation de sera pas réglée.
- Le prix de la licence comprend l'assurance de base à la Mutuelle des Sports (MDS). Le (a) licencié (e), lors de sa demande de licence, peut choisir des compléments d'assurance moyennant une sur-cotisation auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS).
 - Il ne sera pratiqué aucun remboursement de la licence en cas d'arrêt en cours de saison sauf accord spécifique du conseil d'administration,
 - Tout bénévole assurant une fonction d'officiel lors de matches (arbitre ,juge de touche, délégué) doit être licencié(e) avec un certificat médical .

EQUIPEMENTS

- Le club s'engage à fournir pour les matches le maillot aux couleurs du club ou pas. Une paire de chaussettes et un short sont remis en début de saison à tous les licenciés (es) dans le cadre du paiement de la licence.
- Les équipements financés par des Partenaires du club sont mis à disposition des joueurs(es) et/ou dirigeants(es) pour la durée de la saison. Ces équipements sont la propriété du club et doivent sauf agrément du conseil d'administration être restitués au club à l'issue de la saison sportive ou en cas de départ anticipé du joueur(e) et/ou du dirigeant (e). En cas de non-restitution de l'équipement, ce dernier sera facturé au (à la) joueur(e) et/ou du (de la) dirigeant (e), en application du présent règlement.

SECURITE et RESPONSABILITE

Diffusion d'informations via les réseaux sociaux : Chaque utilisateur des réseaux sociaux, dans le cadre d'une utilisation personnelle, est libre de communiquer sur les activités du club, il est de sa responsabilité de s'assurer que les images diffusées soient libres de droit. Aussi, toute publication mettant à mal la réputation du club ou d'un de ses dirigeants/entraîneurs, sans fondement, ou sans preuve avérée, peut être considérée comme une volonté de nuire. De tels agissements sont passibles de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du licencié concerné. En cas d'exclusion définitive, aucune demande de remboursement de licence totale ou partielle ne sera pas acceptée.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : les données collectées par le FCMI sont utilisées uniquement en interne dans le cadre du fonctionnement du club.

Santé : il est vivement souhaité que tout problème de santé (allergies , maladies chroniques ..) soit signalé aux éducateurs .

Transports Dans le cadre des compétitions toute personne transportant des licenciés mineurs ou majeurs doit-être en règle au niveau des papiers de sa voiture ainsi que de son permis de conduire.

SANCTIONS

- Tout joueur recevant un carton jaune ou rouge, ne respectant pas l'éthique sportive (coups volontaires, violences, insultes, contestations des décisions de l'arbitre, etc...) devra régler son infraction en fonction des tarifs en vigueur. Tant que l'amende ne sera pas réglée (sous 15 jours) celui-ci ne pourra participer à aucun match ,ni être officiel
- Tout joueur désirant, en fin de saison, quitter le club pour un autre club, le FCMI se réservera le droit de refuser sa démission, tant qu'il n'aura pas réglé la totalité de ses dettes envers le club.

MESURES DANS LE CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT :

- Tout licencié ou son représentant légal, ne respectant pas ce règlement, pourra se voir attribuer une convocation (verbale ou écrite) pour un entretien avec des membres de la commission sportive et selon la gravité des faits, d'autres membres du conseil d'administration.
- Le conseil d'administration se réserve la possibilité de déposer une plainte ou de se séparer d'un licencié ou de son représentant légal qui ne respecterait pas ce règlement interne sans justifier sa décision.
- L'association ne peut être tenue pour responsable des accidents survenant en dehors du lieu, des dates et périodes d'activités et des horaires des manifestations et dégage toute responsabilité en cas de vol et/ou de détérioration d'effets personnels.

Le présent règlement peut être modifié sur décision du Conseil d'administration et se fera par voie d'affichage et publié sur le site internet du club

Tout membre actif doit adhérer à ce règlement et s'engage à le faire respecter.

Ne sont considérés comme licenciés au FCM Ingré que les personnes ayant signé le présent règlement et à jour de leur licence administrative et de leur cotisation

PRIS NOTE DE CE REGLEMENT

A Ingré, le :

Nom et Prénom du licencié (e) ou du représentant légal :

Signature du licencié ou de son représentant légal

**Pour le conseil d'administration
Jacky PEREZ Président**

